

Santé, Protection animale, Environnement
2 rue Pierre Bonnard
CS 70590
64010 Pau

Pau, le 19/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/05/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL ALFA

route d'Anoye
64350 MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/05/2024 dans l'établissement SARL ALFA implanté Route d'Anoye 64350 Maspie-Lalonquère-Juillacq. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le contrôle est réalisé dans le cadre de la programmation annuelle de l'inspection et du recollement des travaux en cours concernant le projet d'extension et de mise aux normes actés par l'arrêté préfectoral de 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL ALFA
- Route d'Anoye 64350 Maspie-Lalonquère-Juillacq
- Code AIOT : 0056401128
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Présentation de l'installation

La SARL ALFA est un élevage de porcs de type post-sevreur / engraisseur. L'effectif autorisé est de 1344 porcelets PS et 2856 porcs à l'engrais, soit 3125 animaux-équivalents. L'élevage est soumis au régime de l'autorisation et à la directive européenne dite IED (émissions industrielles).

L'arrêté préfectoral d'autorisation est celui du 30 novembre 2022 - AP n°DDPP64/SPAE/2022-1099. Il correspond au projet de mise aux normes et d'extension de l'élevage.

L'effectif actuel est de 2358 animaux-équivalents (552 PS, 2248 porcs à l'engrais).

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Réalisation du projet	Arrêté Préfectoral du 30/11/2022, article 2 et 3	Sans objet
2	Déchets dangereux	Code de l'environnement du 29/12/2020, article R.541-45	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Travaux de mise aux normes en cours, ceux concernant l'extension sont à l'étude compte tenu de l'augmentation des coûts de production.

Les impacts sur l'environnement (y compris les tiers) sont améliorés avec la mise en oeuvre des mesures prévues (démolition d'anciens bâtiments, changement de la fosse aérienne de stockage en géomembrane non couverte par une fosse bétonnée couverte, modification à terme de la logistique).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Réalisation du projet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/11/2022, article 2 et 3
Thème(s) : Élevage, Projet
Prescription contrôlée : Réalisation des travaux
Constats : Les travaux liés à l'extension du site et la reconstruction aux normes IED du bâtiment d'élevage PS (porcelets en post-sevrage) n'ont pas commencé. L'exploitant est en cours de réflexion sur la faisabilité de ce projet compte tenu notamment de l'augmentation du coût de construction (de 40 % selon lui). Les travaux de démolition de bâtiments d'élevages trop anciens et plus aux normes sont engagés : le bâtiment P2 a été démoli (printemps 2023), il reste à faire le bâtiment P1 et hangar attenant. La société CLOUTET est chargée de la démolition. Une fosse semi enterrée couverte a été construite (11/2022) à la place de la fosse en géomembrane existante non couverte. La capacité utile est de 2500 m3 (h 6m, diamètre 23,5m). Le regard de contrôle de l'étanchéité a été vérifié au moment de l'inspection. Du lisier a été transféré vers l'unité de méthanisation BIOBEARN à Mourenx pendant les phases de travaux. Les opérations d'épandages sont externalisées (société GAVADOUR). Le lisier est enfoui directement à l'épandage (mesure de réduction des émissions d'ammoniacs dans l'atmosphère).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Déchets dangereux

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 29/12/2020, article R.541-45
Thème(s) : Autre, Déchets dangereux contenant de l'amiante
Prescription contrôlée : Bordereau de suivi
Constats : La collecte d'amiante a été déclarée sur la plateforme numérique Trackdéchets. Les bordereaux de suivi ont été contrôlés : Code déchets : 07 06 05 * (matériaux de construction de l'amiante) Société de travaux et transport : COLAS FRANCE Société de traitement : SOC PYRENEES SERVICES INDUSTRIE Code traitement D 5 (mise en décharge spécialement aménagée)
Type de suites proposées : Sans suite

